

DISTANCES RÉGION WALLONNE

LES DONNÉES CI-DESSUS SONT SEULEMENT D'APPLICATION POUR DES RÉSERVOIRS D'UNE CAPACITÉ PLUS PETITE OU ÉGALE À 5m³, LES DONNÉES D'AUTRES CITERNES SERONT OBTENUES AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ.

AÉRIEN

A | Distances de sécurité minimales, par rapport aux bords de la citerne (pour des citernes de ≤ 3000 litres)

1 m

- Espace libre autour de la citerne

3 m

- Voie publique
- Éclairage
- D'une ouverture dans le sol (puits, avaloir, galerie)

5 m

- De toute ouverture d'un local d'habitation (mesuré en ligne directe)
- De toute ouverture d'un local NON SOUMIS à l'interdiction de feu nu (mesuré en ligne directe)
- De matériaux inflammables (tas de bois, terrasse, ...) < 8kw/m²
- De l'entrée d'une cave, d'un sous-sol.
- D'une ouverture dans le sol (bouches d'aération, etc...)
- D'un stockage de produits inflammables ne pouvant pas générer un incendie important, <8kW/m²

10 m

- D'un stockage de produits inflammables pouvant générer un incendie important, >8kW/m²

B | Utilisation d'un écran, situé au moins à 1 m de la citerne (pour des citernes de ≤ 3000 litres)

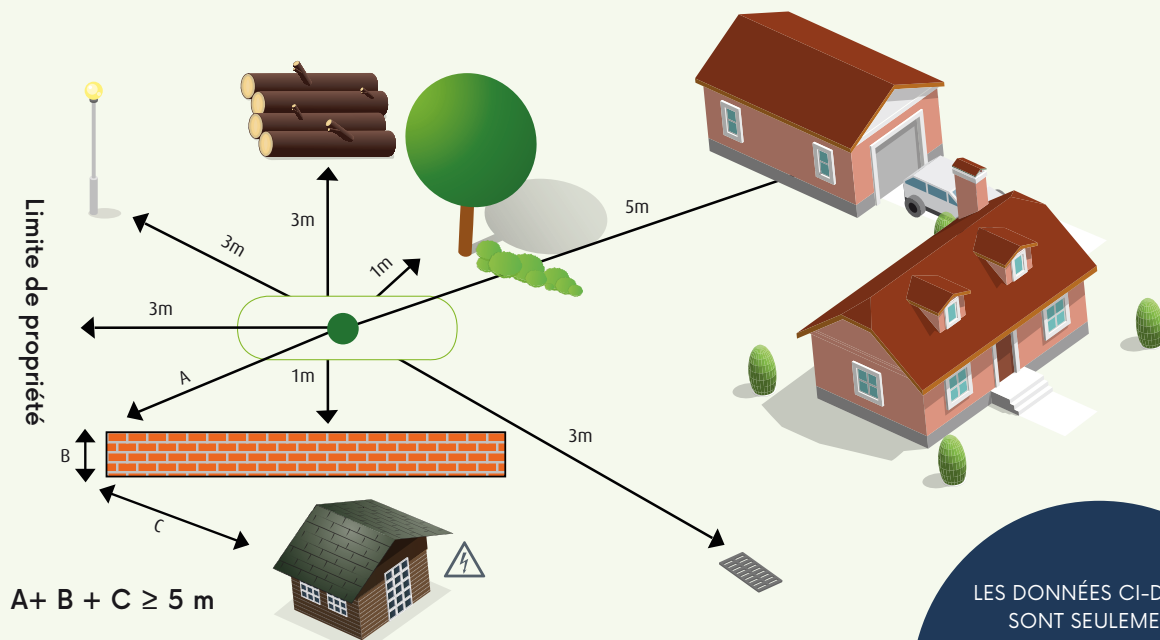
(Dans le but de respecter les distances de sécurité: les distances sont alors mesurées en contournant horizontalement l'écran)

- Cet écran devra être étanche et ininflammable, pouvant résister 60 minutes au feu.
- Cet écran devra dépasser, de minimum 0,5 m la partie supérieure de la citerne (soupape de sécurité) et sa hauteur minimale sera de 1,5 m.

C | Installations électrique

- En dehors du zonage (sauf si équipement Ex).





LES DONNÉES CI-DESSUS SONT SEULEMENT D'APPLICATION POUR DES RÉSERVOIRS D'UNE CAPACITÉ PLUS PETITE OU ÉGALE À 5m³, LES DONNÉES D'AUTRES CITERNES SERONT OBTENUES AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ.

ENTERRÉ

A | Distances de sécurité minimales, par rapport aux bords de la citerne (pour des citernes de ≤ 5000 litres)

1 m

- D'une ouverture dans le sol (puits, avaloir, galerie)

3 m

- De la soupape de sécurité ou bouche de remplissage, par rapport à
 - La limite de propriété
 - La voie publique
- Éclairage (de la parois de la citerne)
- De matériaux inflammables (tas de bois, terrasse, revêtement de façade, ...) (de la parois de la citerne)

5 m

- De la soupape ou bouche de remplissage, par rapport à:
 - De toute ouverture d'un local d'habitation (mesuré en ligne directe)
 - De toute ouverture d'un local NON SOUMIS à l'interdiction de feu nu (mesuré en ligne directe)
 - De l'entrée d'une cave, d'un sous-sol.
 - D'une ouverture dans le sol (bouches d'aération, etc...)

B | Utilisation d'un écran, situé au moins à 1 m de la citerne (pour des citernes de ≤ 5000 litres)

(Dans le but de respecter les distances de sécurité: les distances sont alors mesurées en contournant horizontalement l'écran)

- Cet écran devra être étanche et ininflammable, pouvant résister 60 minutes au feu et sa hauteur minimale sera 1,5 m.

C | Installations électrique

- En dehors du zonage (sauf si équipement Ex).

D | Profondeur d'enfouissement du réservoir

- Une couche de terre de minimum 0,5 m doit recouvrir le réservoir hors équipement. N.B.: on peut déroger à cette règle, moyennant l'installation d'une protection mécanique inter-posée entre le réservoir et la surface du sol. Dans tous les cas, la couche de terre ne peut être inférieure à 0,3 m.

